

Les bourses de collège

Demande de bourse pour l'année 2022-2023

La demande de bourse de collège peut se faire à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège **ou en ligne (de préférence)** du 1er septembre au 20 octobre 2022 inclus (formulaire papier sur le site du collège avec barème).

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du **1er septembre 2022 au 20 octobre 2022 inclus**.

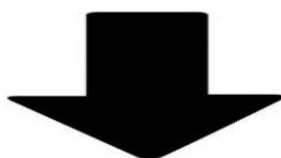
En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [Scolarité-Services](#) :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec [FranceConnect](#) : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

IMPORTANT



NB : Les familles ayant fait leur demande de bourse en ligne l'année précédente, la demande est reconduite automatiquement mais des documents seront demandés par l'établissement (Attestation des prestations de la CAF, RIB, impôts...en fonction de la situation).